



---

## **Commission des stupéfiants**

Quarante-troisième session  
Vienne, 6-15 mars 2000

### **Projet de rapport**

*Rapporteur:* M. Kureng Akuei **Pac** (Soudan)

#### **Additif**

### **Questions administratives et budgétaires**

1. À sa 1191<sup>e</sup> séance, le 14 mars 2000, la Commission des stupéfiants a examiné le point 9 de son ordre du jour intitulé “Questions administratives et budgétaires”. Le représentant du Secrétariat a exposé ce point et fait une déclaration liminaire pour récapituler les questions dont était saisie la Commission et qui étaient énoncées dans la note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2000/10). Il a mentionné en particulier la demande adressée, sur recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à la Commission au paragraphe 4 de cette note pour qu’elle autorise l’application à tous les projets du PNUCID, quelle que soit la modalité d’exécution, d’un taux de remboursement des dépenses d’appui au titre des programmes de 13 % maximum, avec effet à compter du début de l’exercice biennal 2000-2001. Suite à des consultations informelles tenues avec les États Membres, il a été convenu que davantage de temps devrait être consacré à l’examen de cette demande.

2. Un représentant a mentionné la hausse importante de la contribution versée par son gouvernement au Fonds du PNUCID en 1999, dont 15 % au titre de contributions générales. Il a toutefois exprimé de vives réserves au sujet de la proposition du PNUCID d’appliquer un taux de remboursement des dépenses d’appui au titre des programmes de 13 % maximum, quelle que soit la modalité d’exécution et indiqué que son gouvernement souhaiterait savoir comment une hausse éventuelle du taux de remboursement des dépenses d’appui relatives aux projets d’exécution nationale serait utilisée par le PNUCID.

3. Un autre représentant a appuyé la proposition tendant à reporter l’examen de la question des dépenses d’appui aux programmes à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu’il soit possible d’effectuer un examen plus approfondi, conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). D’autres représentants ont approuvé cette position.

4. Pour récapituler le débat, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'augmentation du nombre de postes financés par le Fonds du PNUCID dans le budget d'appui approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001. S'agissant des dépenses d'appui aux programmes, il a fait observer que les préoccupations exprimées par certains membres de la Commission l'amenaient à penser qu'il était nécessaire de procéder à un examen plus approfondi. Répondant à une question concernant le nouveau régime financier actuellement établi dans le cadre du PNUCID, il a souligné que le Secrétariat s'emploierait à maintenir les coûts dans les limites budgétaires existantes. Les hausses éventuelles seraient reflétées de façon transparente dans le projet d'appui révisé pour l'exercice biennal 2000-2001. Il a également appelé l'attention de la Commission sur le plan à moyen terme pour le contrôle international des drogues dont elle était saisie pour examen et observations.

5. La Commission a décidé de réexaminer la question du taux de remboursement des dépenses d'appui aux programmes dans le cadre du budget révisé pour l'exercice biennal 2000-2001, à sa quarante-quatrième session en 2001, afin que des consultations puissent se dérouler avec toutes les parties intéressées.

-----